



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-476**

**Séance publique du**

**10 novembre 2017**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171110- lmc1123565-DE-1-1
Date de signature : 14/11/17
Date de réception : lundi 13 novembre 2017
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART ISSUES DES EGLISES - CAMPAGNE 2016/2018 - LOT 1  
- APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 PORTANT AUGMENTATION DU MONTANT  
DU MARCHÉ**

Le 10 novembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/11/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Jean-Marc PERRIN.  
Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction Marchés Publics

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 NOVEMBRE 2017

**Nomenclature : 1.7**  
Actes spéciaux et divers

**RAPPORTEUR** : Monsieur Maurice CHAZEAU

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART ISSUES DES EGLISES - CAMPAGNE 2016/2018 - LOT 1 - APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 PORTANT AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La présente consultation concerne : **RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART ISSUES DES EGLISES – CAMPAGNE 2016/2018**

Par délibération n° 2016-165 du 2 mai 2016, vous avez autorisé Mme le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer les marchés relatifs à la restauration d'œuvres d'art issues des églises, ses reconductions et tous les documents s'y rapportant, avec la société ATELIER JEAN-LOUP BOUVIER pour le lot 1, avec la société GROUPEMENT TOURNILLON pour le lot 2, avec la société ANTOINE BUISSON pour le lot 3, avec la société GROUPEMENT ATELIER LAZULUM pour le lot 4, avec la société ALIX DE FOURNOUX pour le lot 5, avec la société ALIX DE FOURNOUX pour le lot 6.

Il s'agit de restaurer différents types d'œuvres se trouvant dans les lieux suivants :

1. Église de la Madeleine (place des Prêcheurs, Aix-en-Provence),
2. Église Notre-Dame de l'Assomption, Puyricard (Commune d'Aix-en-Provence)
3. Église Saint-Georges, Luyes (commune d'Aix-en-Provence).

Les prestations sont décomposées en 6 lots :

Lot	Désignation
1	Restauration de 5 sculptures en marbre et plâtre peinture

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
2	Restauration de 4 sculptures en bois polychrome
3	Restauration de 14 cadres en bois dorés et polychromes, 1 statue dorée/argentée et polychrome, 1 autel en bois doré et 1 haut de retable en bois doré
4	Restauration de 2 peintures sur toile
5	Restauration de 2 peintures sur toile
6	Restauration de 9 œuvres peintes dont 8 huiles sur toile et 1 huile sur bois

Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire passé en application des articles 33 3<sup>o</sup>al. et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Le marché est conclu pour une période allant de sa notification au 31/12/2018.

Le marché n'est pas reconductible.

Au cours de la séance du 21 Avril 2016, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont, au vu du rapport d'analyse, décidé d'attribuer :

- Le lot 1 à la société "ATELIER JEAN-LOUP BOUVIER"
- Le lot 2 à la société "GROUPEMENT TOURNILLON"
- Le lot 3 à la société "ANTOINE BUISSON"
- Le lot 4 à la société "GROUPEMENT ATELIER LAZULUM"
- Le lot 5 à la société "ALIX DE FOURNOUX"
- Le lot 6 à la société "ALIX DE FOURNOUX"

Le lot n°1 du marché de restauration des œuvres d'art issues des églises de la ville d'Aix-en-Provence, comprenait la restauration d'un ensemble de sculptures en plâtre et marbre :

- Chastel, Jean Pancrace – Vierge – marbre – XVIIIe siècle
- Lestang Parade – Sainte Magdeleine – marbre – XIXe siècle
- Anonyme – Saint Michel – plâtre - XIXe siècle
- Anonyme – Sacré Cœur - XIXe siècle
- Devergne, Charles – Jeanne d'Arc – XXe siècle

Parmi ces sculptures, la sculpture représentant le Sacré Cœur présentait une incertitude quant aux dispositions à prendre sur sa conservation future.

En effet, cette sculpture de 2,86 m de haut et 1,72 de large, présentait une fragilité particulière au niveau de la jonction entre la statue du Christ et son culot de nuées qui se caractérisait par des fêlures. D'autre part, la question de séparer le culot de nuées et la statue du Christ se posait du point de vue de la conservation future de cette sculpture difficilement maniable.

Ces deux problématiques demandaient une étude plus approfondie, en atelier, de la jonction entre les deux éléments. Cette étude figurait dans le marché sans que l'on puisse savoir si la désolidarisation des éléments serait réalisable.

À la suite de l'étude, la décision a été prise de désolidariser la base de nuées de la statue du Christ.

En effet, ces deux éléments sont à l'origine distincts : l'un moulé dans un atelier parisien spécialisé dans la fabrication de sculptures religieuses (XIXe) et l'autre de fabrication artisanale et probablement de récupération d'un autre objet (XVIIIe). La création de ce nouvel ensemble (nuées/Christ) a été faite sur place au moment de la mise en place, par une jonction en plâtre reprenant le décor de nuées du culot.

Cette nouvelle configuration, en deux éléments distincts, permettra une meilleure manipulation de la sculpture, préviendra tout risque de fracture lors des déplacements qui doivent être réalisés d'ici à la remise en place de cet ensemble dans l'église de la Madeleine et permettra une fixation individuelle de chacun des éléments assurant ainsi une plus grande sécurité d'accrochage.

La réalisation de cette solution technique demande une modification des termes du marché et un surcroît de prestations qui viennent modifier l'équilibre financier du marché.

Les prestations nouvelles concernent la zone de jonction entre les deux éléments et se caractérisent par :

- la séparation structurelle du culot et du Christ, des nuées au niveau de la jonction et le dégagement des rajouts de plâtre existant inesthétiques et fragilisés,
- sur le culot de nuées une fois séparé : le recollage des nuées déposées lors de la séparation et en vue de la présentation séparée du culot avec renfort interne pour reconstituer la partie haute du culot qui viendra se positionner devant le socle en bois de la statue lors du ré-accrochage,
- la construction d'un système d'accroche spécifique à la statue du Christ nécessitant l'ouverture d'une trappe à l'arrière, la mise en place de traverses en bois supportant la fixation de l'accroche, la mise en place de l'accroche en sortie, le rebouchage de la trappe et restitution des couleurs,
- la consolidation et le fixage des vestiges de polychromie découverts sous les zones de ragréages en plâtre au niveau de la jonction,
- la restitution des nuées dégagées des rajouts de plâtre lors de la séparation.

L'ensemble de ces prestations représentent une augmentation du prix du marché de 6.960 € HT à laquelle il convient de défalquer la somme de 300 € HT d'une prestation non réalisée soit un montant total de 6.660 € HT et 7.992 € TTC.

Le montant initial du marché (Lot n°1) selon l'acte d'engagement est de 31.459 € HT soit 37.750,80 € TTC.

Le montant des travaux supplémentaires a été évalué à la somme de 6.660 € HT soit 7.992 € TTC. cette somme représente une augmentation de 21,17 % .

Le projet d'avenant a été présenté à la séance de la Commission d'Appel d'Offres du 12 octobre 2017, qui a émis un avis favorable.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics, à signer l'avenant N°1 relatif à la restauration d'œuvres d'art issues des églises de la Ville d'Aix-en-Provence – Campagne 2016-2018 pour les montants indiqués ci-dessus, et tous documents s'y rapportant, avec la société attributaire du marché A16-021, la société SAS ATELIERS JEAN-LOUP BOUVIER.

DL.2017-476 - RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART ISSUES DES EGLISES - CAMPAGNE  
2016/2018 - LOT 1 - APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 PORTANT  
AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHE-

Présents et représentés	:	52
Présents	:	46
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



**AIX en PROVENCE**  
LA VILLE

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE  
DGAS Etudes Juridiques, Marchés Publics  
& Patrimoine Communal  
Direction des Marchés Publics

**MARCHE DE RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART ISSUES DES EGLISES DE LA  
VILLE D'AIX-EN-PROVENCE – CAMPAGNE 2016-2018**

**N°A16-021**

**Titulaire : SAS ATELIER JEAN-LOUP BOUVIER**

**AVENANT N°1**

**PORTANT AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHE**

- ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DU CONTRAT INITIAL
- ARTICLE 2 – OBJET DU PRESENT AVENANT
- ARTICLE 3 - IDENTIFICATION DES PARTIES AU PRESENT AVENANT
- ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU NOUVEAU TITULAIRE
- ARTICLE 5 - INCIDENCE FINANCIERE DU PRESENT AVENANT
- ARTICLE 6 – PAIEMENT
- ARTICLE 7 – PRISE D'EFFET DU PRESENT AVENANT
- ARTICLE 8 - AUTRES CLAUSES

## **Article 1 - Caractéristiques du contrat initial**

Procédure d'appel d'offre soumis aux dispositions des articles 33 3<sup>o</sup>al. et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire.

Marché contracté entre :

**d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence** représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Elu délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2016-165 du 2 mai 2016.

**Et**

**d'autre part, la société SAS ATELIER JEAN-LOUP BOUVIER**, ayant comme numéro SIRET 353 622 194 00028 dont le siège social est implanté 9, rue du Ponnant – 30133 LES ANGLES et représentée par Monsieur Jean-Loup BOUVIER.

Le marché mentionné ci-après et objet du présent avenant a été notifié à la société SAS ATELIER JEAN-LOUP BOUVIER le 31 mai 2016.

<b>Désignation</b>	<b>N° de marché</b>
Restauration d'œuvres d'art issues des églises de la ville d'Aix-en-Provence – Campagne 2016/2018 – Lot 1	A16-021

Durée : Le marché est conclu pour une période allant de sa notification au 31/12/2018.

Le marché n'est pas reconductible.

## **Article 2 – Objet du présent avenant**

### Exposé des motifs

Le lot n°1 du marché de restauration des œuvres d'art issues des églises de la ville d'Aix-en-Provence, comprenait la restauration d'un ensemble de sculptures en plâtre et marbre :

- Chastel, Jean Pancrace – Vierge – marbre – XVIIIe siècle
- Lestang Parade – Sainte Magdeleine – marbre – XIXe siècle
- Anonyme – Saint Michel – plâtre - XIXe siècle
- Anonyme – Sacré Cœur - XIXe siècle
- Devergne, Charles – Jeanne d'Arc – XXe siècle

Parmi ces sculptures, la sculpture représentant le Sacré Cœur présentait une incertitude quant aux dispositions à prendre sur sa conservation future.

En effet, cette sculpture de 2,86 m de haut et 1,72 de large, présentait une fragilité particulière au niveau de la jonction entre la statue du Christ et son culot de nuées qui se caractérisait par des fêlures. D'autre part, la question de séparer le culot de nuées et la statue du Christ se posait du point de vue de la conservation future de cette sculpture difficilement maniable.

Ces deux problématiques demandaient une étude plus approfondie, en atelier, de la jonction entre les deux éléments. Cette étude figurait dans le marché sans que l'on puisse savoir si la désolidarisation des éléments serait réalisable.

À la suite de l'étude, la décision a été prise de désolidariser la base de nuées de la statue du Christ.

En effet, ces deux éléments sont à l'origine distincts : l'un moulé dans un atelier parisien spécialisé dans la fabrication de sculptures religieuses (XIXe) et l'autre de fabrication artisanale et probablement de récupération d'un autre objet (XVIIIe). La création de ce nouvel ensemble (nuées/Christ) a été faite sur place au moment de la mise en place, par une jonction en plâtre reprenant le décor de nuées du culot.

Cette nouvelle configuration, en deux éléments distincts, permettra une meilleure manipulation de la sculpture, préviendra tout risque de fracture lors des déplacements qui doivent être réalisés d'ici à la remise en place de cet ensemble dans l'église de la Madeleine et permettra une fixation individuelle de chacun des éléments assurant ainsi une plus grande sécurité d'accrochage.

La réalisation de cette solution technique demande une modification des termes du marché et un surcroît de prestations qui viennent modifier l'équilibre financier du marché.

Les prestations nouvelles concernent la zone de jonction entre les deux éléments et se caractérisent par :

- la séparation structurelle du culot et du Christ, des nuées au niveau de la jonction et le dégagement des rajouts de plâtre existant inesthétiques et fragilisés,
- sur le culot de nuées une fois séparé : le recollage des nuées déposées lors de la séparation et en vue de la présentation séparée du culot avec renfort interne pour reconstituer la partie haute du culot qui viendra se positionner devant le socle en bois de la statue lors du ré-accrochage,
- la construction d'un système d'accroche spécifique à la statue du Christ nécessitant l'ouverture d'une trappe à l'arrière, la mise en place de traverses en bois supportant la fixation de l'accroche, la mise en place de l'accroche en sortie, le rebouchage de la trappe et restitution des couleurs,
- la consolidation et le fixage des vestiges de polychromie découverts sous les zones de ragréages en plâtre au niveau de la jonction,
- la restitution des nuées dégagées des rajouts de plâtre lors de la séparation.

L'ensemble de ces prestations représentent une augmentation du prix du marché de 6.960 € HT à laquelle il convient de défalquer la somme de 300 € HT d'une prestation non réalisée soit un montant total de 6.660 € HT et 7.992 € TTC.

Le montant initial du marché (Lot n°1) selon l'acte d'engagement est de 31.459 € HT soit 37.750,80 € TTC.

Le montant des travaux supplémentaires a été évalué à la somme de 6.660 € HT soit 7.992 € TTC. cette somme représente une augmentation de 21,17 % .

### Périmètre de l'avenant

Le présent avenant concerne le marché mentionné à l'article premier.

### **Article 3 - Identification des parties au présent avenant**

Le présent avenant est conclu entre :

**d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence** représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Elu délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2017-  
du 2017.

**D'autre part, la société SAS ATELIER JEAN-LOUP BOUVIER**, ayant comme numéro SIRET 353 622 194 00028 dont le siège social est implanté 9, rue du Ponnant – 30133 LES ANGLES et représentée par Monsieur Jean-Loup BOUVIER.

### **Article 4 – Obligation du nouveau titulaire**

La totalité des droits et obligations détenus dans le cadre du marché cité à l'article premier par la société SAS ATELIERS JEAN-LOUP BOUVIER restent inchangés.

### **Article 5 - Incidence financière du présent avenant**

Le montant initial du marché (Lot n°1) selon l'acte d'engagement est de 31.459 € HT soit 37.750,80 € TTC.

Le montant des travaux supplémentaires a été évalué à la somme de 6.660 € HT soit 7.992 € TTC. cette somme représente une augmentation de 21,17 % .

### **Article 6 – Paiement**

Les sommes dues par la Ville d'Aix en Provence au titulaire seront versées au crédit du compte ouvert par chacun des membres selon les répartitions prédéfinies, ainsi qu'il est stipulé dans l'acte d'engagement du marché A16-021.

### **Article 7 – Prise d'effet du présent avenant**

Le présent avenant prendra effet à sa date de notification.

